

CCAS du Chastel-Nouvel

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation. Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le président,
- est le bilan financier et rend compte des opérations budgétaires exécutées,
- rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif et les réalisations effectives, en dépenses et en recettes,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections :

- La section de fonctionnement
- La section d'investissement

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultats

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement 6 633.51 €

Dépenses de fonctionnement 8 880.60 € (dont 2 088.00 € de 2022 imputés sur l'exercice 2023)

Résultat de l'année 2023 – 2 247.09 €

Excédent du CA de 2022 6 891.72 €

Résultat de clôture de l'exercice : + 4 644.63 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services du CCAS notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux achats, à la taxe foncière et aux dépenses liées aux réceptions données par le CCAS.

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 8 584,60 €. Le montant comprend 2 088,00 € du repas des aînées de 2022 facturés sur l'exercice de 2023.

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 296.00 € pour l'année 2023.

→ **Total des dépenses : 8 880.60 €**

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles du CCAS sont divisibles en trois :

- Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

-1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Il s'agit de la vente de bois pour un montant de 1 530.00 € en 2023.

-2) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Il s'agit de la subvention versée par la commune pour un montant de 5 000.00 € en 2023

-3) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit des loyers perçus par le CCAS un montant de 103.51 € en 2023

→ **Total des recettes réelles : 6 633,51 € auxquels on ajoute le résultat de fonctionnement de 2022 de 6 891,72 € soit 13 525,23 €**

2. La section d'investissement

1.1 Résultats

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement 0.00 €

Dépenses d'investissement 0.00 €

Résultat de l'année 2023 0.00 €

Excédent du CA de 2022 58.05 €

Résultat de clôture de l'exercice : + 58.05 €

b) Excédent à reporter au budget primitif 2024

Un excédent de 58.05 €, correspondant à l'excédent du CA de 2022, sera à reporter sur le BP 2024.